

de guerre appartenant au Gouvernement de façon à causer le moins de désorganisation possible dans l'armature économique du pays et à faciliter aux industries produisant totalement ou en grande partie pour des fins de guerre le passage méthodique à la production de temps de paix.

Un Comité interministériel—Comité de distribution des biens de la Couronne—dirigé par un président permanent et composé de représentants de l'agriculture, du travail, des citoyens et des services administratifs, est autorisé à recevoir des rapports des ministères et autres organismes d'Etat sur tous les surplus et administrer ceux-ci et en disposer.

Une compagnie désignée sous le nom de Corporation des biens de guerre, Limitée, a aussi été créée et nantie de vastes pouvoirs, en qualité de représentante du Gouvernement, de détenir, administrer, aliéner, convertir, vendre ou autrement en disposer les biens de surplus qui, de temps à autre, lui seront transférés ou cédés, et de telle façon à accroître le bien-être national.

Le développement de la guerre a déterminé des changements dans les besoins des forces armées en fait d'armes, de munitions et de matériel. Ces changements, ajoutés à ceux qui se sont opérés dans les programmes de formation, ont fait disparaître la nécessité de conserver certains de ces biens. Il sera disposé de ceux-ci de manière à contribuer à la poursuite de la guerre et répondre en même temps aux besoins civils essentiels et avec le moins de désorganisation possible.

Afin d'assurer à la Compagnie un capital d'exploitation, le Ministre des Munitions et Approvisionnements a le pouvoir de lui avancer une somme de \$5,000,000 au plus en soldant des actions qui lui seront accordées. Les avances seront faites à même les fonds alloués par le Parlement. Il est pourvu à la création d'un Bureau de direction qui représentera adéquatement toute l'économie canadienne et, dans les problèmes qui l'occuperont, recherchera les avis d'experts et de spécialistes en nommant des comités consultatifs.

**Législation éventuelle.**—Au nombre des programmes énoncés dans le Discours du Trône prononcé lors de l'ouverture de la 5ème session du dix-neuvième Parlement, le 27 janvier 1944, il y a cinq propositions qui se rapportent directement au problème de la restauration d'après-guerre dans son sens le plus large:—

(1) Etablissement d'un nouveau ministère pour administrer les affaires des anciens combattants.

(2) Etablissement d'un nouveau ministère pour administrer la restauration économique.

(3) Etablissement, comme filiale de la Banque du Canada, d'une Banque d'expansion industrielle pour étendre les facilités de crédit et aider à l'entreprise dans le passage de la guerre à la paix. (Voir index.)

(4) Une mesure visant à assurer ou à garantir des crédits d'exportation et à aider à créer des débouchés en facilitant les échanges avec les pays occupés ou autres, où les répercussions de la guerre auront désorganisé les canaux ordinaires du commerce.

(5) Un programme national de logement.

Les projets de loi relatifs à ces propositions doivent être préparés, discutés et pilotés à travers les divers stades de procédure préliminaire avant d'être inscrits finalement aux statuts. Les éditions futures de l'Annuaire du Canada indiqueront les décisions prises et décriront l'administration des lois qui en découleront.